

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 5 février 2026 à 19H30

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 février à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 30/01/2026

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires.
Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Francis BOUGREAU, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSEN, Mme Françoise BERNARD, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, Mme Malika GUILLIN-VOLLETTE, M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, M. Guy DUSOULIER, M. Daniel FRISCH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, Mme Martine RICHARD, M. Éric CAILLARD, M. Pascal DROUIN, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Daniel MARIA, Mme Brigitte CAILLER, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Michel HARANG, Mme Céline GADOIS, Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE ROCHE.

Absents excusés : Mme Nicaise DONGAR, M. Jean-François ACERRA, M. Jacques HUC.

Absents excusés et représentés : M. Daniel CONSTANT a donné pouvoir à Mme Isabelle MARTIN, Mme Florence BAILLOUX a donné pouvoir à M. Jacques DUCHEMIN, Mme Marie-José THOMAS a donné à M. Philippe FOURCAULT, Mme Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, M. Philippe HALOT a donné pouvoir à Mme Brigitte CAILLER, M. Sébastien DEQUATRE a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à M. Pascal DE TEMMERMAN, M. Claude LELIEVRE a donné pouvoir à Mme Céline GADOIS.

Mme Hélène DHAMS est élue secrétaire de séance.

En exercice : **46**

Présents : **35**

Absents : **3**

Pouvoirs : **8**

Votants : **43**

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, DGS, Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 10 décembre 2025 a été approuvé, à l'unanimité, par les élus présents lors de ce Conseil.

M. Larcheron demande une minute de silence à la mémoire de M. Patrick RIGAULT

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. FINANCES

A. RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 (ROB) (CC/2026/02/01)

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU le CGCT et notamment son article L.2312-1, qui prévoit que dans les établissements publics de communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil de Communauté, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil de Communauté. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

VU l'avis de la Commission Finances du 22 janvier 2026,

VU l'avis du bureau du 26 janvier 2026,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026, tel que présenté en annexe, qui met en évidence les axes de la politique intercommunale.

Annexe n°1 : Rapport d'orientations budgétaires

Remarques :

M. Berthaud propose pour l'année prochaine de mettre des graphiques pour visualiser les évolutions budgétaires.

Il félicite le service finances du travail qui a été fait.

M. Berthaud indique que les orientations ont une notion politique, 2026 sera une année blanche car on reprend le budget 2025. Il souhaite axer la politique vers plus de proximité.

M. Berthaud demande que soient réactualisés certains chiffres en fonction de la loi des finances 2026 et non du projet de loi.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **43**
Contre : **0**
Abstention : **0**

B. NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2026 (CC/2026/02/02)

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances du 22 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau du 26 janvier 2026,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants annualisés des attributions de compensation prévisionnelles ci-dessous au titre de l'année 2026,

TABLEAU RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2026

Attributions de compensation à reverser aux communes	Attributions de compensation définitives sur 2025	Attributions de compensation prévisionnelles sur 2026
Bignon Mirabeau	136,56	136,56
Corbeilles en Gâtinais	389 298,81	389 298,81
Dordives	8 288,00	8 288,00
Ferrières en Gâtinais	408 427,00	408 427,00
Fontenay sur Loing	592 741,00	592 741,00
Gondreville la Franche	50 439,00	50 439,00
Griselles	1 555,00	1 555,00
Rozoy le Vieil	38 071,99	38 071,99
Total à reverser	1 488 957,36	1 488 957,36
Attributions de compensation à percevoir des communes	Attributions de compensation définitives sur 2025	Attributions de compensation prévisionnelles sur 2026
Bordeaux en Gâtinais	2 504,44	2 504,44
Chevannes	30 508,00	30 508,00
Chevry sous le Bignon	12 989,56	12 989,56
Girolles	27 570,00	27 570,00
Mignères	23 668,17	23 668,17
Mignerette	26 429,70	26 429,70
Nargis	80 587,00	80 587,00
Sceaux du Gâtinais	45 296,00	45 296,00
Villevoques	11 037,00	11 037,00
Courtempierre	1 712,97	1 712,97
Préfontaines	10 271,00	10 271,00
Treilles en Gâtinais	9 719,00	9 719,00
Total à percevoir	282 292,84	282 292,84

2/

- **PRECISE** que les Communes membres recevront une notification prévisionnelle pour les versements correspondants.

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
 Pour : **43**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

C. MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURES DE LOYER EMISES PAR LA CC4V (CC/2026/02/03)

VU la délibération n°2025/07/14 en date du 9 juillet 2025 autorisant le Président à signer les baux de location,

CONSIDERANT que la CC4V est propriétaire de plusieurs locaux à l'échelle de son territoire, qu'elle met en location,

Afin de faciliter le règlement des loyers,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à mettre en place le prélèvement automatique des locaux que la CC4V met en location,

- **AUTORISE** le Président à signer le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique tel que présenté en annexe et tous documents relatifs à cette affaire.

Annexe n°2 : Règlement financier

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0
--

D. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA CC4V ET LA SOCIETE ENGIE POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE (CC/2026/02/04)

Dans le cadre du projet de raccordement de l'office du tourisme de Ferrières en Gâtinais, il a été décidé d'enfouir le réseau électrique. Aussi, les travaux d'enfouissement envisagés doivent emprunter la propriété de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Par conséquent, il convient d'autoriser le passage de câbles souterrains sur la parcelle Section O numéro 1155, 12 rue du couvent, 45210 Ferrières en Gâtinais, à la société ENGIE chargée des travaux par la société ENEDIS.

Il est nécessaire de conclure une convention de servitude sur la parcelle Section O numéro 1155, 12 rue du couvent, 45210 Ferrières en Gâtinais.

La société ENEDIS s'engage à verser à la Communauté de Communes des Quatre Vallées une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude entre la Communauté de Communes des Quatre Vallées et la société ENGIE tel que présenté en annexe.

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Annexe n°3 : Convention de servitude ENEDIS

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0
--

E. REPARTITION DU MONTANT DE LA TAXE SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE AUX COMMUNES MEMBRES (CC/2026/02/05)

VU les statuts de la communauté de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 (5°) relatif à la compétence en matière de voirie,

VU l'article L 425-20 II du code des impositions sur les biens et services instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

VU le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, notamment son article 2, fixant les modalités de répartition et de reversement du produit de la taxe précitée,

VU la notification du produit reçu en date du 24 décembre 2025,

VU l'avis du bureau en date du 26 janvier 2026,

CONSIDERANT que la CC4V exerce partiellement la compétence voirie et que certaines voiries restent du ressort des communes et donc de leurs compétences,

CONSIDERANT que pour les voiries relevant de la compétence des communes et sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,

CONSIDERANT que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit approuver par délibération, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification individuelle du montant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la CC4V a perçu 20 409 € de produit de la taxe,

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été introduite par la loi de finances de 2024. Cette taxe est allouée aux communes, aux intercommunalités, aux départements, et à d'autres collectivités territoriales comme la ville de Paris ou la collectivité de Corse, qui ont la compétence en matière de voirie.

Le décret n° 2025-964 définit comment cette taxe est partagée entre ces différentes entités pour financer l'entretien et la gestion des routes.

Les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du CGCT doivent reverser à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu. Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement au profit des communes membres n'ayant pas transféré la totalité de la compétence "voirie", en fonction du critère de longueur de voirie,

- **APPROUVE** la répartition entre les communes membres suivantes, comme suit, en sachant que la CC4V a une longueur de 6 050 ml représentant 301,09 €,

Commune	Longueur de voirie conservée (ml)	Montant du reversement (€)
Bordeaux en Gâtinais	6 919	344,32€
Chevannes	20 786	1 034,41 €
Chevry sous le Bignon	11 857	590,06 €
Corbeilles en Gâtinais	42 553	2 117,65 €
Courtempierre	11 893	591,85 €
Dordives	41 198	2 050,22 €
Ferrières en Gâtinais	59 503	2 961,16 €
Fontenay sur Loing	31 133	1 549,33 €
Girolles	23 066	1 147,88 €
Gondreville	5 490	273,21 €
Griselles	30 202	1 503,00 €
Le Bignon Mirabeau	13 803	686,91 €
Mignères	6 712	334,02 €
Mignerette	5 987	297,94 €
Nargis	32 296	1 607,21 €
Préfontaines	13 767	685,11 €
Rozoy le Vieil	13 291	661,43 €
Sceaux du Gâtinais	17 281	859,99 €
Treilles en Gâtinais	11 996	596,98 €
Villevoques	4 325	215,23 €
TOTAL	404 058	20 107,91 €

- **PRECISE** que la présente dotation de reversement constitue, conformément au décret n° 2025-964 et au code général des collectivités territoriales, une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

- **CHARGE** Le Président de l'exécution de la présente et de la notification à chaque commune membre concernée et au trésorier.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
 Pour : **43**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

2. CULTURE PATRIMOINE TOURISME

A. OFFICE DE TOURISME DE FERRIÈRES ET DES 4 VALLÉES – AJOUT DE TARIFS POUR L'OUVERTURE DU NOUVEL OT (CC/2026/02/06)

VU le CGCT ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU la délibération n° 2020/01/04 du 23 janvier 2020, portant création d'un Budget Annexe pour l'Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées ;

VU la délibération n° 2020/02/02 du 19 février 2020, portant création de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées ;

VU l'avis de la Commission Tourisme du 19 janvier 2026,

VU l'avis du Bureau du 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que l'installation dans ses nouveaux locaux du 2 place du Couvent à Ferrières-en-Gâtinais, permettra à l'Office de Tourisme de Ferrières-et des 4 vallées d'étoffer sa boutique, il convient de modifier la grille tarifaire et d'ajouter de nouveaux produits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de l'Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées annexée à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget annexe 2026 de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge du tourisme à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du tourisme à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs.

Annexe n°4 : Grille tarifaire de l'Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **43**
Contre : **0**
Abstention : **0**

B. ATTRIBUTION D'AIDES AUX COMMUNES MEMBRES ET AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LEURS MANIFESTATIONS CULTURELLES (CC/2026/02/07)

VU les statuts de la CC4V,

VU la délibération n°2022/02/09 du 3 février 2022 portant sur l'adoption des aides aux projets culturels au profit des associations,

VU la délibération n°2022/02/10 du 3 février 2022 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des aides aux manifestations culturelles au profit des communes,

VU l'avis du Bureau de la CC4V le 26 janvier 2026,

Dans le cadre de la politique culturelle de la CC4V, il est proposé, au Conseil de Communauté, de verser les aides aux communes et associations suivantes dans le cadre de l'organisation de leur manifestation culturelle en 2025 :

DEMANDEUR	MANIFESTATION	MONTANT
Commune de Girolles	4 vallées en musique, <i>Kreislermania</i>	388,58 €
Commune de Mignerette	4 vallées en musique, Soprano en liberté	950,71 €
Association Pleins Jeux	Trio Flûte, harpe, alto	1 118,10 €

Il est précisé que ces dépenses sont inscrites au budget 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VERSE** les aides conformément au tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **43**
Contre : **0**
Abstention : **0**

3. RESSOURCES HUMAINES

A. ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG45 (CC/2026/02/08)

Par délibération n°2022/12/18 en date du 15/12/2022, la Communauté de Communes des Quatre Vallées a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

La présente convention vient à terme au 31/12/2025. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Missions assurées par le service de médecine préventive :

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

- A) Surveillance médicale des agents,
- B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail.

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

- C) Edition d'un rapport annuel d'activité.

Conditions financières :

Le montant annuel (4 763 €) de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour la médecine préventive, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, annexée à la présente délibération

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP de la CC4V,

- **AUTORISE** Le Président à signer tous documents relatifs.

Annexe n° 5 : Convention médecine préventive

B. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS (CC/2026/02/09)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la dernière délibération n° 2025/12/52 en date du 10/12/2025 portant mise à jour du tableau des effectifs.

Les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que le recrutement d'agents de catégorie C dans le premier grade de tous cadres d'emplois s'effectuent par une nomination stagiaire ou sur le fondement de l'article L332-14 (Contrat d'une durée maximale de 2 ans),

CONSIDERANT que le recrutement d'agents de catégorie C sur le fondement de l'article L332-8 ne peut s'effectuer que sur un grade d'avancement (Contrat dont la durée peut être portée jusqu'à 6 ans),

Au regard des deux articles précités, il convient de mettre en adéquation les situations administratives des agents de la collectivité.

Par conséquent, le Président propose à l'organe délibérant la création d'emplois permanents dans le grade supérieur (Animateur dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, Agent technique et agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C).

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet et non complet.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

De plus, il convient de créer deux postes aux fonctions suivantes :

- Médiateur culturel Maison des Métiers d'Art et Musée du Verre (en remplacement du contrat d'accroissement saisonnier)
- Agent d'entretien (Fin du dispositif du contrat aidé)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 25h
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17 h 30
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 32 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 18 h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 22 h
- 1 poste d'assistant de conservation, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 25h

- **SUPPRIME** les postes :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 25h
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 17 h 30
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 32 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 18 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 22 h

- **MODIFIE** le tableau des effectifs,

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

- **AUTORISE** Le Président à signer tous documents relatifs à ce recrutement.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0
--

C. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (CC/2026/02/10)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Président expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT le recrutement en cours d'un animateur disponible uniquement les mercredis pour les ALSH.

Compte-tenu du besoin de renforcer les équipes face à l'augmentation des demandes de places dans les ALSH.

Dans ce cadre, le Président propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à raison de 8/35^{ème}.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10.5 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive, renouvellements inclus.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme (BAFA, BAFD) et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (8/35^{ème}),
- **MODIFIE** le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

4. TRANSITION ECOLOGIQUE

A. AVIS SUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT-CADRE RELATIF AUX INSTALLATIONS D'OUVRAGES DE PRODUCTION D'ENERGIES PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES TERRAINS AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS SUR LA COMMUNE DE FONTENAY SUR LOING (CC/2026/02/11)

VU la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables du 10 mars 2023,

VU le décret n°2024-318 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers du 8 avril 2024,

VU le Code de l'urbanisme et le Code de l'énergie,

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du document-cadre relatif aux installations d'ouvrages de production d'énergies photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers du Loiret en date du 18 juin 2025,

VU la délibération d'avis n°2025/03/09 du Conseil Communautaire de la CC4V en date du 6 mars 2025,

VU le document-cadre en vigueur depuis le 25 juillet 2025,

VU les parcelles proposées pour être intégrées dans la mise à jour dudit document-cadre,

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Les installations photovoltaïques peuvent prendre trois formes :

- des installations agrivoltaïques, qui doivent apporter un service direct à l'activité agricole (parmi les quatre suivants : amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal) et garantir le maintien d'une activité agricole principale et significative et d'un revenu durable en étant issu.
- des installations photovoltaïques au sol, sur des parcelles qui n'ont plus d'avenir agricole durables. Les parcelles les recevant doivent être cartographiées et listées dans le document-cadre et font l'objet de la présente délibération.
- des projets de serres, hangars et ombrières à usage agricole et supportant des panneaux.

Le document-cadre, entré en vigueur en juillet 2025, identifie les surfaces agricoles, naturels et forestiers susceptibles d'accueillir des **projets photovoltaïques au sol**.

Il cartographie trois types de parcelles :

- les terres incultes (avec une note pédologique inférieure 2,5) ;
- les terres non exploitées (définies en fonction de l'état de friche, de l'historique de l'enfrichement et de la note pédologique) ;
- et les terres correspondant à l'un des 14 items (site pollué, friche industrielle, ancienne carrière ou mine, site de stockage de déchets, ancien aérodrome/aéroport et/ou délaissé, délaissé d'infrastructure, ICPE, plan d'eau, sites SEVESO, aléa fort PPRT, terrain militaire...), et sous réserve qu'elles soient incultes/inexploitées.

Les autorisations d'urbanisme des **projets photovoltaïques au sol** ne pourront être délivrées que sur des terrains identifiés dans le document-cadre départemental.

Depuis son entrée en vigueur, un projet photovoltaïque au sol inscrit au document-cadre fait l'objet d'un avis simple de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Pour information, un projet agrivoltaïque fait l'objet d'un avis conforme.

À partir des demandes déposées par les porteurs et sur la base de la méthode d'analyse définie lors de l'élaboration du document-cadre, la commission des élus de la chambre d'agriculture a retenu plusieurs parcelles.

La présente mise à jour propose d'inclure ces nouvelles parcelles :

COMMUNES	N° PARCELLES	SUPERFICIES
Fontenay-sur-Loing	4501480000C0472	1 299 m²
	4501480000C0475	690 m²
	4501480000C1488	13 883 m²
	4501480000C1489	83 255 m²
	4501480000C1490	19 483 m²

	4501480000C1555	119 918 m ²
	4501480000C1633	1 986 m ²
	4501480000C1540	1 919 m ²
	4501480000C1540	96 831 m ²
Fontenay-sur-Loing	4501480000D1278	72 540 m ²
Fontenay-sur-Loing	450148000AC0079	2 475 m ²
	450148000AC0080	9 808 m ²
	450148000AC0081	2 460 m ²
	450148000AC0082	5 129 m ²
	450148000AC0083	1 842 m ²
	450148000AC0084	2 808 m ²
	450148000AC0085	2 759 m ²
	450148000AC0086	45 270 m ²
	450148000AC0201	22 538 m ²
	450148000AC0204	1 299 m ²

CONSIDERANT que le décret du 8 avril 2024 introduit l'élaboration d'un document-cadre donnant les caractéristiques des sols compatibles avec l'installation de PV au sol, sans relever du caractère agrivoltaïque,

CONSIDERANT l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2025 qui dispose que la cartographie du document-cadre sera mise à jour régulièrement, selon les demandes, pour intégrer de nouvelles parcelles, dès lors qu'elles répondront aux critères précisés dans le document-cadre,

CONSIDERANT que les cartographies sont transmises en consultation aux communes et EPCI concernés pour une durée de deux mois à compter du 6 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'à l'expiration du délai de deux mois à compter de la saisine, l'avis des personnes consultées est réputé favorable,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

– **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à l'intégration des parcelles concernant la commune de Fontenay sur Loing dans la mise à jour du document-cadre relatif aux installations d'ouvrages de production d'énergies photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers du Loiret.

– **DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et à la DDT du Loiret.

Annexe n°6 : Plans de situation des mises à jour du document cadre

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**
Pour : **41**
Contre : **0**
Abstention : **2 (Mme Woehrlé, M. De Temmerman)**

B. AVIS SUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT-CADRE RELATIF AUX INSTALLATIONS D'OUVRAGES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES TERRAINS AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS SUR LA COMMUNE DE GRISELLES (CC/2026/02/12)

VU la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables du 10 mars 2023,

VU le décret n°2024-318 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers du 8 avril 2024,

VU le Code de l'urbanisme et le Code de l'énergie,

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du document-cadre relatif aux installations d'ouvrages de production d'énergies photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers du Loiret en date du 18 juin 2025,

VU la délibération d'avis n°2025/03/09 du Conseil Communautaire de la CC4V en date du 6 mars 2025,

VU le document-cadre en vigueur depuis le 25 juillet 2025,

VU les parcelles proposées pour être intégrées dans la mise à jour dudit document-cadre,

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Les installations photovoltaïques peuvent prendre trois formes :

- des installations agrivoltaïques, qui doivent apporter un service direct à l'activité agricole (parmi les quatre suivants : amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal) et garantir le maintien d'une activité agricole principale et significative et d'un revenu durable en étant issu.
- des installations photovoltaïques au sol, sur des parcelles qui n'ont plus d'avenir agricole durables. Les parcelles les recevant doivent être cartographiées et listées dans le document-cadre et font l'objet de la présente délibération.
- des projets de serres, hangars et ombrières à usage agricole et supportant des panneaux.

Le document-cadre, entré en vigueur en juillet 2025, identifie les surfaces agricoles, naturels et forestiers susceptibles d'accueillir des **projets photovoltaïques au sol**.

Il cartographie trois types de parcelles :

- les terres incultes (avec une note pédologique inférieure 2,5) ;
- les terres non exploitées (définies en fonction de l'état de friche, de l'historique de l'enfrichement et de la note pédologique) ;
- et les terres correspondant à l'un des 14 items (site pollué, friche industrielle, ancienne carrière ou mine, site de stockage de déchets, ancien aérodrome/aéroport et/ou délaissé, délaissé d'infrastructure, ICPE, plan d'eau, sites SEVESO, aléa fort PPRT, terrain militaire...), et sous réserve qu'elles soient incultes/inexploitées.

Les autorisations d'urbanisme des **projets photovoltaïques au sol** ne pourront être délivrées que sur des terrains identifiés dans le document-cadre départemental.

Depuis son entrée en vigueur, un projet photovoltaïque au sol inscrit au document-cadre fait l'objet d'un avis simple de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Pour information, un projet agrivoltaïque fait l'objet d'un avis conforme.

À partir des demandes déposées par les porteurs et sur la base de la méthode d'analyse définie lors de l'élaboration du document-cadre, la commission des élus de la chambre d'agriculture a retenu plusieurs parcelles.

La présente mise à jour propose d'inclure ces nouvelles parcelles :

Griselles	450161000ZR0261	16 921 m²
	450161000ZR0153	10 251 m²

CONSIDERANT que le décret du 8 avril 2024 introduit l'élaboration d'un document-cadre donnant les caractéristiques des sols compatibles avec l'installation de PV au sol, sans relever du caractère agrivoltaïque,

CONSIDERANT l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2025 qui dispose que la cartographie du document-cadre sera mise à jour régulièrement, selon les demandes, pour intégrer de nouvelles parcelles, dès lors qu'elles répondront aux critères précisés dans le document-cadre,

CONSIDERANT que les cartographies sont transmises en consultation aux communes et EPCI concernés pour une durée de deux mois à compter du 6 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'à l'expiration du délai de deux mois à compter de la saisine, l'avis des personnes consultées est réputé favorable,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis défavorable à l'intégration des parcelles concernant la commune de Griselles dans la mise à jour du document-cadre relatif aux installations d'ouvrages de production d'énergies photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers du Loiret.

Les parcelles ZR261 et ZR153 sur la commune de Griselles ne répondent pas aux critères d'intégration précisés dans le document cadre :

- la note pédologique n'a pas été communiquée à la Communauté de Communes des 4 Vallées, tout comme la preuve de la non-exploitation depuis 10 ans. La collectivité s'interroge sur le classement en jachère de la parcelle au sein de la déclaration auprès de la PAC.
- Les 14 catégories fixées à l'article R11-58 du code de l'urbanisme ne sont pas remplies pour justifier une intégration au document cadre :

1° Les surfaces sont situées en zone agricole, non exploitées et situées à moins de cent mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole → *catégorie non remplie car absence de bâtiment d'exploitation agricole à moins de 100 mètres*

2° Le site est un site pollué ou une friche industrielle → *catégorie non remplie car le site n'est pas identifié comme pollué, il n'est recensé dans aucune des bases de données à cet effet.*

3° Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite, ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans → *catégorie non remplie car aucune trace de carrière régulièrement autorisée sur ce secteur.*

4° Le site est une ancienne carrière faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation d'activité → *catégorie non remplie car aucune trace de carrière régulièrement autorisée sur ce secteur.*

5° Le site est une ancienne mine, y compris d'anciens terril, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite → *catégorie non remplie car aucune mine n'a été en activité sur ce secteur.*

6° Le site est une ancienne installation de stockage de déchets dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets inertes, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite prescrite → *catégorie non remplie car secteur non concerné par ce type d'activités par le passé*

7° Le site est un ancien aérodrome, délaissé d'aérodrome, un ancien aéroport ou un délaissé d'aéroport incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique → catégorie non remplie car secteur non concerné par ce type d'activités par le passé

8° Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique → catégorie non remplie car secteur non concerné par ce type d'activités par le passé

9° Le site est situé à l'intérieur d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, à l'exception des carrières et des parcs éoliens → catégorie non remplie car secteur non concerné par ce type d'activités

10° Le site est un plan d'eau → catégorie non remplie car secteur non concerné

11° Le site est dans une zone de danger d'un établissement classé SEVESO pour laquelle le niveau de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur de l'établissement est au moins qualifié d'important selon l'échelle d'appréciation de la gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation → catégorie non remplie car secteur non concerné par ce type d'activités

12° Le site est en zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques → catégorie non remplie car secteur non concerné

13° Le site est un terrain militaire, ou un ancien terrain militaire, faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique → catégorie non remplie car secteur non concerné

14° Le site est situé dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité → catégorie non remplie car aucun zonage spécifique n'a été défini par le PLUi de la CC4V, ni par la commune dans ces ZAER.

– **DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et à la DDT du Loiret.

Annexe n°6 : Plans de situation des mises à jour du document cadre

Remarques :

M. Madec-Cleï indique que la décision va dans le sens du PLUi.

Mme Woehrlé indique que sur la présentation, il y a 14 catégories qui ne sont pas remplies pour justifier une intégration au document cadre, alors comment le vote pourrait être favorable, il faut suivre l'avis des communes concernées.

M. Berthaud indique que la commune de Griselles a donné un avis défavorable.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **1 (M. De Temmerman)**

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

A. APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DEPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 VALLEES AUPRES DE LA REGION EN VUE DE LA VALIDATION DE SON CRST 2026-2029 (CC/2026/02/13)

VU le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) voté par le Conseil régional du Centre-val de Loire en session des 9 et 10 novembre 2022,

CONSIDERANT la concertation politique, réunissant les élus du PETR Gâtinais montargois, des 4 intercommunalités, de la ville de Montargis et de la Région Centre-Val de Loire, du 27 août 2025,

CONSIDERANT la concertation avec les acteurs socio-professionnels du bassin de vie le 22 octobre 2025

La Région Centre-Val de Loire a renouvelé sa politique territoriale en adoptant un nouveau cadre d'intervention en novembre 2022.

Si elle a fait le choix de réitérer son engagement financier sur 6 ans en faveur du territoire du Gâtinais montargois, elle a souhaité rendre les contrats plus opérationnels en limitant à deux périodes de 3 ans.

Les contrats seront construits autour de deux grandes priorités : « pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique » (au moins 40% des crédits) et « pour adapter et intensifier l'offre de service de proximité ». Un minimum de 10% des crédits devront en outre être affectés à des projets favorables à la biodiversité.

Au préalable, une démarche de concertation à l'échelle du bassin de vie du Montargois, équivalent au périmètre du PETR Gâtinais montargois, a été engagée afin de :

- Partager et mieux rendre visible les actions accompagnées par la Région sur les Territoires
- Faire émerger les défis partagés, projeter les orientations de développement afin de prioriser les financements régionaux (CRST mais aussi autres outils contractuels)
- Questionner les engagements et la responsabilité des acteurs locaux concernant les priorités d'actions.

Cette concertation aboutit à la « convention Région-Territoire, ambition partagée 2030 ». Elle fixe les grands enjeux sur lesquels se mobiliseront les acteurs publics. Celle-ci affiche notamment le montant de l'enveloppe mobilisée par la Région sur 6 ans au titre du CRST (17 millions d'euros), incluant le soutien à l'ingénierie territoriale et la dotation A VOS ID. Elle est signée entre la Région et les représentants du Bassin de vie (Intercommunalité, Ville centre et PETR).

Les quatre EPCI ont par ailleurs conduit une démarche d'identification des opérations susceptibles de mobiliser une aide régionale au titre du futur CRST dans les 3 prochaines années, avec des estimatifs financiers qui permettent de proposer une maquette financière globale auprès du Conseil Régional.

En règle générale le PETR Gâtinais montargois est chargé de l'accompagnement et du conseil auprès des porteurs de projet pour la constitution des dossiers et leur dépôt sur le portail régional <https://nosaidesenigneregion.centre-valdeloire.fr> et tout particulièrement pour les cadres suivants :

Axe 1.A : Stimuler les projets en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité

Cadre n°1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été

Cadre n°2 : Renaturation des sites artificialisés-urbanisés

Cadre n°3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

Cadre n°4 Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

Cadre n°5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

Axe 1.C : Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone

- Cadre n° 12 : Filière bois-énergie (de la production à la distribution)

Axe 1.D : Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire

Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projet Alimentaires de Territoire

Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)

Axe 2.F : Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine

Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)

Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)

Cadre n° 37 : Rénovation urbaine

Un règlement intérieur pour préciser cette gestion est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions, le règlement intérieur et la maquette financière déposé par la Communauté de Communes des 4 Vallées auprès de la Région Centre Val de Loire en vue de la validation de son CRST 2025-2028 (annexe 1 et annexe 2), annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les futurs CRST qui seront soumis à validation en Commission Permanente Régionale.

Annexe 7a : Programme d'actions

Annexe 7b : Règlement intérieur

Annexe 7c : Maquette financière

Remarques :

M. Néraud indique que le fait d'être inscrit dans ce plan ne vaut pas validation des subventions car la Région doit examiner cette maquette.

M. Madec-Cleï espère que lors du prochain CRST 2029-2032, les communes ayant bénéficié de ce contrat ne représentent pas de nouveaux projets

De plus, il constate que l'inscription de ces projets donne un avantage au maire et entraîne des obligations pour les prochaines équipes municipales.

Mme Gadois précise que lors de la conférence des maires, chaque commune ayant présenté un dossier a été retenue dans la maquette.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0
--

B. CONVENTION PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DES COURS PRIVES DE NATATION DANS LES PISCINES COMMUNAUTAIRES DE LA CC4V DE FERRIERES-EN-GATINAIS ET CORBEILLES-EN-GATINAIS (CC/2026/02/14)

VU l'avis de la commission Actions Sociales en date du 26 janvier 2026,

Dans le cadre des mises à disposition des équipements sportifs, la CC4V met à disposition 2 piscines sur son territoire pour les scolaires, les clubs et les particuliers. Il est possible que certains enfants et adultes souhaitent bénéficier de cours particuliers pour un apprentissage plus spécifique.

La convention doit permettre d'encadrer l'utilisation de cet établissement public mis à disposition des maîtres-nageurs exerçant pour la CC4V avec respect des autres intervenants de l'établissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-DÉCIDE d'émettre un avis favorable / défavorable à la mise en place de la convention sur la réglementation des cours privés.

Annexe n°8 : Convention sur la réglementation des cours privés

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

6. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION - Information du Conseil

A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil de Communauté.

25/60 du 4 décembre 2025	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MME CELINE GADOIS POUR LA CONVENTION NATIONALE DE L'INTERCOMMUNALITE D'UN MONTANT DE 775,56 €.
25/61 du 19 décembre	SIGNATURE DU CONTRAT DE GAZ AVEC LA SOCIETE TOTAL ENERGIE
25/62 du 16 décembre 2025	DEMANDE DE SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 3 000 000 € AU TITRE DES INVESTISSEMENTS EN COURS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE VAL DE LOIRE
25/63 du 16 décembre 2025	DEMANDE DE SOUSCRIPTION DE L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000 € AU TITRE DES INVESTISSEMENTS EN COURS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE VAL DE LOIRE
25/64 du 6 janvier 2026	MUSEE SEGETA : ATTRIBUTION DU LOT N°4 ETANCHEITE COUVERTURE A LA SOCIETE BRAUN ETANCHEITE POUR UN MONTANT DE 116 400 € HT SOIT 139 690 € TTC
25/65 du 5 janvier 2026	ATTRIBUTION DU MARCHE AVEC L'ADIL45-28 POUR LES MISSIONS DES VOLETS N°1 ET N°2 DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' POUR UN MONTANT DE 53 250 € HT SOIT 63 900 € TTC POUR 3 ANS.
25/66 du 8 janvier 2026	MUSEE DU VERRE : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LE LOT N°1 PEINTURE SOLS ET MURS A LA SOCIETE SEB DECO POUR UN MONTANT DE 43 712 € HT SOIT 52 454.40 € TTC
25/67 du 19 décembre 2025	SIGNATURE DU CONTRAT ELECTRICITE AVEC LA SOCIETE TOTAL ENERGIE
25/68 du 6 janvier 2026	MUSEE DU VERRE : ATTRIBUTION DU LOT N°2 ELECTRICITE, ECLAIRAGE SCENOGRAPHIQUE A LA SOCIETE NORMIELEC POUR UN MONTANT DE 140 444.68 € SOIT 168 533.62 € TTC

25/69 du 6 janvier 2026	MUSEE DU VERRE : ATTRIBUTION DU LOT N°3 AGENCEMENT SCENOGRAPHIQUE A LA SOCIETE PLAN BOIS CONCEPTS POUR UN MONTANT DE 165 925.69 € HT SOIT 199 110.83 € TTC
25/70 du 6 janvier 2026	MUSEE DU VERRE : ATTRIBUTION DU LOT N°5 SOCLAGE A LA SOCIETE VERSION BRONZE POUR UN MONTANT DE 24 215€ HT SOIT 29 058 € TTC
25/71 du 6 janvier 2026	MUSEE DU VERRE : ATTRIBUTION DU LOT N°6 PRODUCTION AVI A LA SOCIETE AKKEN POUR UN MONTANT DE 16 250 € HT SOIT 19 500 € TTC
26/01 du 19 janvier 2026	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HONORAIRE POUR LA MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LA PROCEDURE DU PLUI AU CABINET D'AVOCATS CASADEI-JUNG
26/02 du 19 janvier 2026	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET D'AVOCATS CASADEI JUNG POUR LA MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DU RECOURS DE LA SOCIETE ELICIO FRANCE ET TOTAL ENERGIES
26/03 du 19 janvier 2026	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET D'AVOCATS CASADEI JUNG POUR LA MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DU RECOURS DE M. PASCAL CHASSIN
26/04 du 19 janvier 2026	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HONORAIRE POUR LA MISE A JOUR DU FICHIER IMMOBILIER AVEC LE CABINET DE NOTAIRES MAITRES COSTA ET MUROT POUR UN MONTANT DE 1800 € TTC

7. TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelynne LEFEUVRE

- Mme Isabelle MARTIN (conseillère déléguée)

Mme Lefeuvre indique que la commission s'est réunie le 26 janvier et a fait le point sur les dossiers en cours :

- Examen des subventions (enveloppe de 39 800 €)
- Ouverture de la cuisine centrale pour les vacances d'été pour les ALSH, les agents de la CC4V et du Département et APF France handicap. L'ouverture pour les écoles se fera en septembre. Un marché pour les denrées alimentaires est en cours.
- La fréquentation de France Services est en légère baisse par rapport à 2024, quelques permanences vont être changées.
France Services a été retenu en tant que lauréat de l'appel à projet « lieu accueillant, lieu innovant » mis en place par la Banque des Territoires, une enveloppe budgétaire pouvant aller jusqu'à 10 000 € sera alloué pour financer l'achat de mobilier, matériel et autres.
- Ma commune, ma santé : 15 personnes sont venues à la réunion publique de Corbeilles et 50 à Ferrières en Gâtinais. Les permanences à France Services ont reçu 17 personnes.
- Bus Santé Loiret : consultation avec un ophtalmologue le 6 mars de 9h à 17h sur la commune de Fontenay, les rendez-vous sont à prendre sur Doctolib

2) Développement Economique & Commerce – Mme Céline GADOIS

Mme Gadois indique que les vœux aux entreprises ont eu lieu le 22 janvier à Ferrières en Gâtinais.

Environ une centaine de participants. Elle remercie tous les élus présents.

La prochaine commission aura lieu le 9 février à 18h.

3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT

4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD

M. Berthaud fait le point sur les dossiers en cours :

- Lancement des études de mobilité pour les 2 gares
- Opération de rénovation des équipements sportifs inscrite au budget 2026

5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS

- Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

Mme Dhams fait le point sur les dossiers en cours :

- L'ouverture de l'office du tourisme est en préparation
- La commission culture se réunira le 9 février à 17h pour aborder le sujet de la participation financière au conservatoire de musique et de danse de Montargis.

M. Fourcault indique que la commune de Bonneval a sollicité la commune de Ferrières pour implanter une maison des métiers d'art.

6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN

M. Drouin fait le point sur les dossiers en cours :

- Ancien collège : réception le 3 mars de la cuisine centrale et des logements
- Pôle santé Ferrières : en activité mais il reste encore des réserves sur les enduits et les parkings
- Pôle santé Dordives : les travaux sont terminés, livraison du mobilier en mars mais pas de date pour l'installation de la fibre
- Maison santé Corbeilles : les travaux sont terminés, il reste la rampe PMR à installer
- Salle multi activités Corbeilles : les travaux sont terminés, ouverture prévue le 2 mars
- Office du Tourisme : une réunion est prévue le 12 février. Les enduits sont à revoir
- Musée Segeta : 3 mois de retard sur le gros œuvre ce qui engendre des retards dans les autres travaux
- Tennis couvert Corbeilles : réunion avec la fédération le 9 mars

7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

M. Lelievre fait le point sur les dossiers en cours :

Voie nouvelle : l'enrobée sera posée la semaine prochaine, les bordures de trottoirs sont en cours, il reste les clôtures, les plantations des haies, les hibernaculums, la signalisation et l'éclairage.

9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

M. Madec-Cleï rappelle aux communes qu'elles doivent délibérer pour la CTG avant le 16 février

10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCROYSEN

M. Vercruyssen indique que la commission aura lieu le 16 février à 15h

11) Actions sportives – M. Daniel FRISCH

M. Frisch a assisté le 4 janvier à la compétition de twirling bâton où 4 élèves de l'ESG ont été qualifiés pour aller à Blois en mars ou avril.

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- ❖ Mercredi 25 février 2026 à 14h30 : Bureau
- ❖ Jeudi 5 mars 2026 à 19h00 : Conseil Communautaire

Fin de la séance à 21H25

La secrétaire

Hélène DHAMS



Le Président

Gérard Larcheron

